Sympany
Peter Merian-Weg 4, 4002 Basel
+41 58 262 42 00
service@sympany.ch

Comparaison des prestations
supplément général (Xundheit) et **plus**

De nombreuses prestations sont identiques dans votre assurance complémentaire ambulatoire actuelle **supplément général** et l'assurance **plus** comparable. Nous avons dressé ci-dessous la liste des principales différences et marqué en vert la prestation la meilleure pour vous.

	supplément général (Xundheit)	plus
Médecine alternative		
Montant maximum	CHF 6'000.– par année civile	Sans supplément **natura:** CHF 3'000.– par année civile
Remèdes naturels	90% des coûts jusqu'àu montant maximum	80% des coûts jusqu'àu montant maximum
Verres de lunettes et lentilles de contact	À partir de 18 ans: au maximum CHF 300.– en 5 années civiles	À partir de 18 ans: au maximum CHF 270.– en 3 années civiles
Medicaments **prescrits par un médecin**	50% des coûts, au maximum CHF 2'500.– par année civile	80% des coûts, au maximum CHF 3'000.– par année civile
Prévention **Check-up**	90% des coûts, au maximum CHF 300.– par année civile	Au maximum CHF 300.– par année civile
Traitements psychothérapeutiques	CHF 50 à 60.– par heure, jusqu'à 100 heures de traitement	50% des coûts, au maximum CHF 1'000.– par année civile
Transports		
Transports d'urgence médicaux, sauvetage, dégagement	Au maximum CHF 15'000.– par année civile (action de recherche inclusive: CHF 35'000.– par année civile)	Illimité (Au maximum CHF 100'000.– par année civile pour les actions de recherche)
Frais de déplacement	90% des coûts, au maximum CHF 100.– par année civile	Au maximum CHF 100.– par année civile
Traitements d'orthopédie dentofaciale **jusqu'à 25 ans**	70% des coûts, au maximum CHF 12'000.–	70% des coûts, au maximum CHF 10'000.–

Cet aperçu des prestations doit vous faciliter la comparaison des prestations. Toutefois, seules la loi, les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Dispositions complémentaires sont déterminantes pour le versement des primes: sympany.ch/fr/cga